Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 26 DI GHJENNAGHJU DI U 2023

—

CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2023

Rapport n°12

Messa à dispusizione di un lucale à u benefiziu di i Restos du cœur

Mise à disposition d'un local sis avenue de la Libération au bénéfice des restos du cœur

La Ville de Bastia a acquis un local subdivisé en deux parties (environ 605 m²) situé au rez-de-chaussée de la Résidence Les Lauriers afin d'y reloger les Restos du Cœur, actuellement installés à Montesoru sur le site de l'ancien collège.

L'ensemble des bâtiments de ce site va être démoli dans le cadre du projet de réaménagement de ce tènement foncier.

Les missions des Restos du Cœur consistent à :

- Apporter sur le territoire de la Haute-Corse une assistance bénévole aux personnes en difficulté en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans plusieurs domaines comme celui de l'alimentaire par la distribution de denrées, vestimentaire, soutien scolaire, animations culturelles, sorties, soins à la personne…
- Engager toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.

Ainsi il est proposé de mettre gratuitement ce local à la disposition des Restos du Cœur.

L'Association supportera les charges d'un montant de 1 200 €, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les dépenses relatives aux mises en conformité rendues obligatoires par la règlementation (accessibilité, incendie etc..) et l'ensemble des travaux nécessités par son activité.

Pour rappel, seul le conseil municipal est compétent pour mettre à disposition des locaux pour un loyer inférieur au prix du marché conformément aux dispositions des articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code général de collectivités territoriales,(Sénat - R.M. N° 25486 - 2022-02-10).

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- De mettre gratuitement à disposition de l'association « Les Restos du Cœur », le local subdivisé en deux parties sis au rez-de-chaussée de l'immeuble Les Lauriers, 522 avenue de la Libération à Bastia,
- D'approuver le projet de convention de mise à disposition joint.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.